



**VAL DE L' AISNE**  
Communauté de communes

# MODALITES DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

13/02/2024



## ORDRE DU JOUR

1. Rappel des travaux en domaine public
2. Les travaux en domaine privé
3. Les modalités d'aides pour le raccordement au réseau d'assainissement
4. Planning
5. Participation aux frais de création du branchement



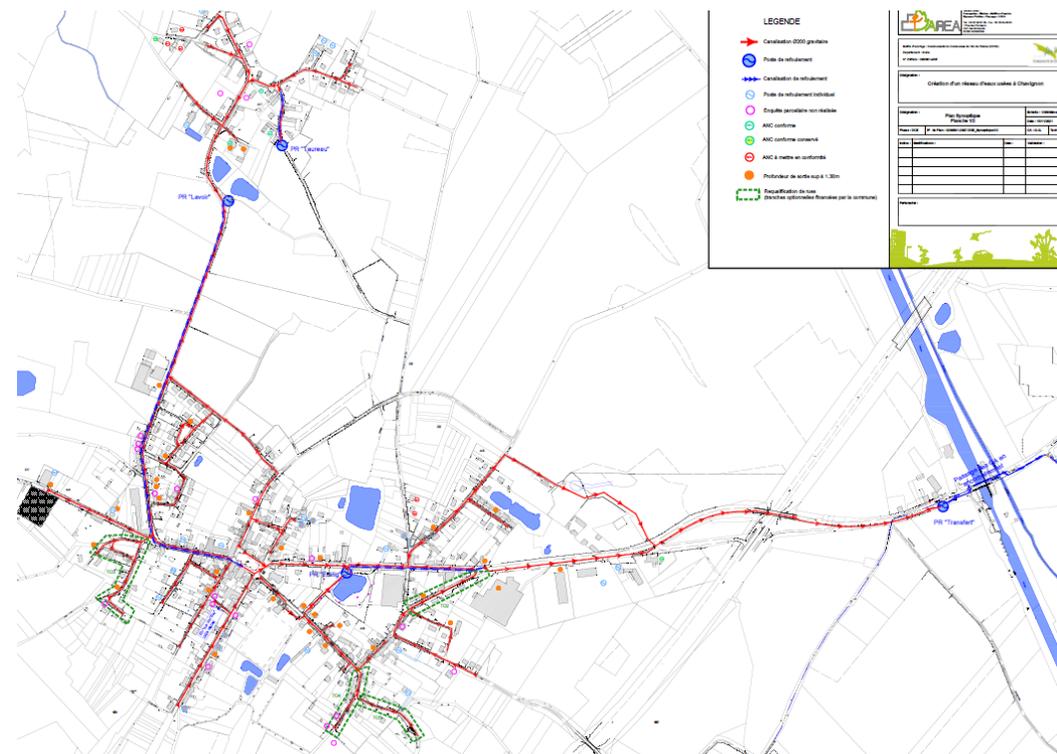
**VAL DE L' AISNE**  
Communauté de communes

# 1. Rappel des travaux





- **L'objectif de cette opération est de permettre la collecte des eaux usées des habitations, pour acheminement et traitement à la station d'épuration de Monampteuil.**
- Maître d'ouvrage :
  - Communauté de Communes du Val de l'Aisne pour la partie assainissement
  - Commune de Chavignon pour la partie aménagement de voirie
- Partenaire financier : Agence de l'eau Seine Normandie





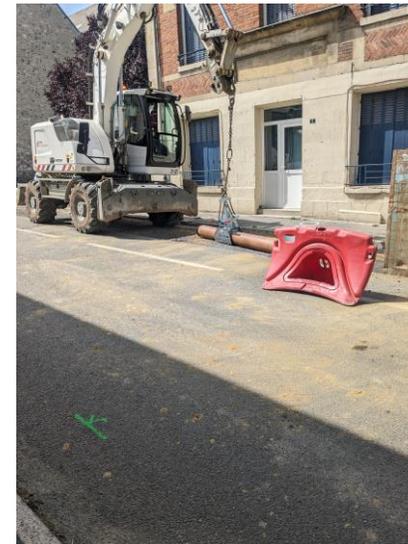
- Fin des travaux prévu à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (conforme au planning initial)
- **Les travaux sont toujours en cours**

#### Quelques quantités concernant la création du réseau assainissement:

- canalisations gravitaires grès DN200 pour collecteur = 9 000 ml
- canalisations gravitaires PVC D160 pour branchement = 1 950 ml
- canalisations de refoulement: 3 200 ml
- nombre de branchements à créer = 350 unités
- regards de visite à créer = 245 unités
- stations de refoulement = 4 unités
- réfections de tranchées = 16 650 m<sup>2</sup>

#### Quelques chiffres concernant les aménagements de voirie:

- borduration = 1 200 ml
- réfections de chaussée en enrobés= 4 000 m<sup>2</sup>
- réfections de trottoirs en enrobés = 1 500 m<sup>2</sup>





**VAL DE L' AISNE**  
Communauté de communes

## 2. Les travaux en domaine privé





## LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est **obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.** »

**Code public de la santé (Art. L1331-1).**



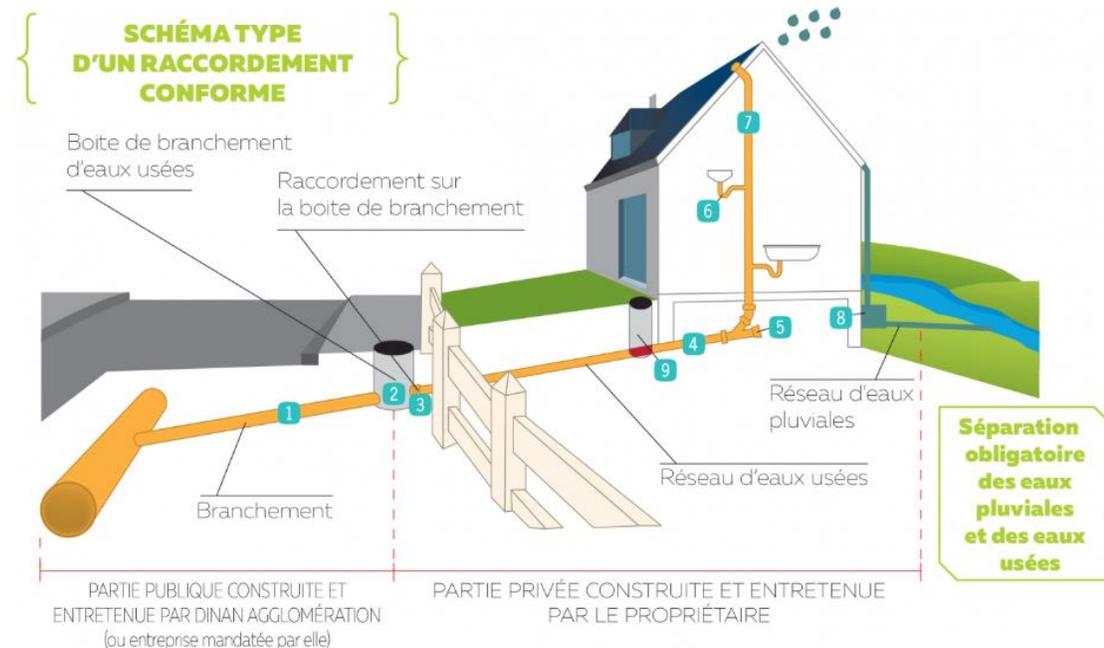
**Délai réduit pour les subventions**

« Les **ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires** et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. »

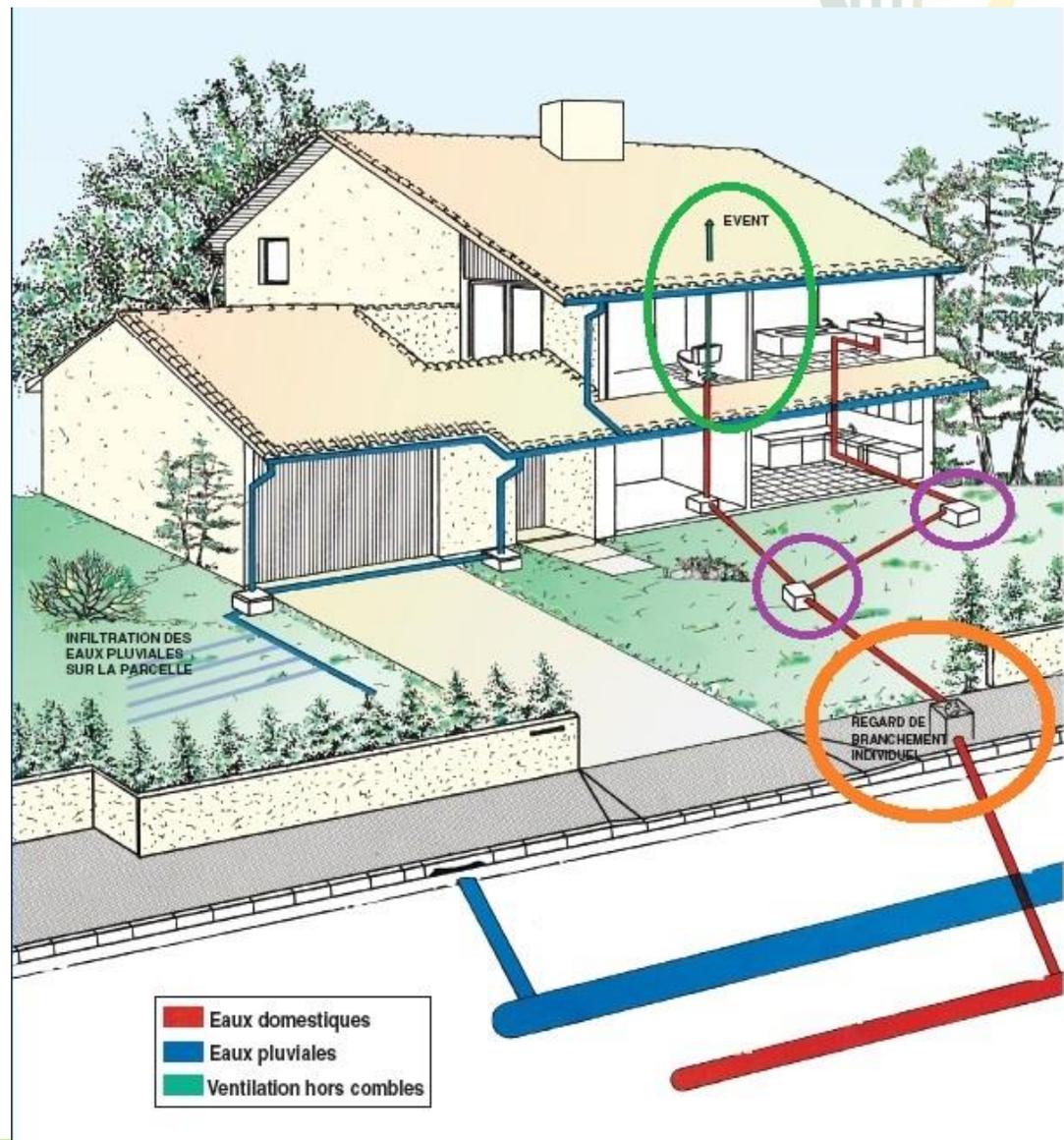
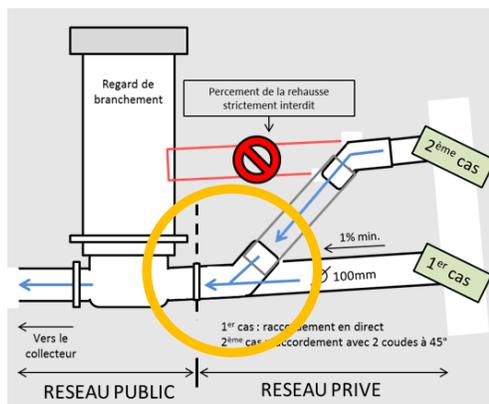
**Code public de la santé (Art. L1331-4).**



- Le branchement est constitué d'une partie publique et d'une partie privée
- La partie publique est réalisée dans le cadre des travaux portés par la CCVA
- Les travaux de raccordement portant sur la création de la partie privée et sont réalisés par les propriétaires. Ils comprennent :
  - **Les travaux entre la boîte de branchement et la limite de l'habitation** (y compris vide sanitaire).
  - La vidange, désinfection et comblement des installations d'assainissement non collectif.
  - **Le contrôle de conformité** après les travaux.



- Les critères de CONFORMITE garantissant la pérennité et la tranquillité du branchement:
  - AUCUN POINT DE REJET NE DOIT ETRE OUBLIE
  - Le raccordement se fait sur la boîte de branchement en fil d'eau ○
  - La présence d'un évent conseillé ○
  - La présence de siphon à chaque point de rejet
  - La pose des tuyaux avec des pentes d'écoulement de 1 à 3 %
  - Des regards à chaque changement de direction et chaque croisement de réseau ○
  - Un réseau étanche, continu et direct (suppressions des fosses, dégraisseurs, etc...)
  - Séparation totale des eaux usées et des eaux pluviales
  - La présence d'un clapet anti-retour est conseillée





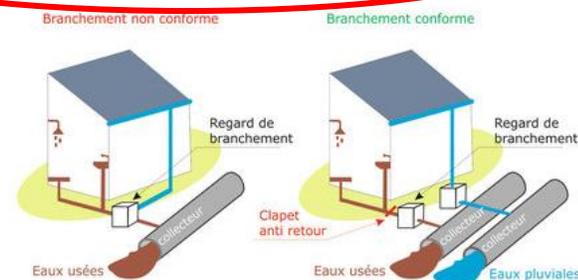
## La séparation des eaux usées et des eaux pluviales

Dans les communes de la CCVA (à l'exception de Vailly), les eaux usées et les eaux pluviales sont recueillies dans des collecteurs différents. On parle alors de réseau séparatif.

Ce système permet de mieux maîtriser les volumes d'eau collectés et d'adapter la capacité des stations d'épuration en conséquence. Il permet aussi d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut.

Les eaux usées sont rejetées dans le réseau d'eaux usées via un raccordement (ou branchement) situé en limite de propriété.

Cliquer [ici](#) pour en savoir + sur les **bonnes pratiques** de raccordement.



Le premier branchement n'est pas conforme : les eaux pluviales sont collectées avec les eaux usées.

Les déchetteries

Les sorties du Val de l'Aisne

Plateforme cartographique

- Guide des bonnes pratiques disponible sur le site internet de la CCVA

<https://cc-valdeaisne.jimdo.com/val-de-l-aisne-pratique/l-assainissement-collectif/etes-vous-bien-raccordé/>





**VAL DE L' AISNE**  
Communauté de communes

### **3. Modalités d'aides au raccordement**





## DISPOSITIF D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU



- Participation dans le cadre d'opération groupée
- FORFAITS:
  - Habitation : 3 000 € / branchement
  - Immeuble et bâtiments publics : 300 €/ EH
  - Activités économiques : 40/50/60 % (GE/ME/PE)

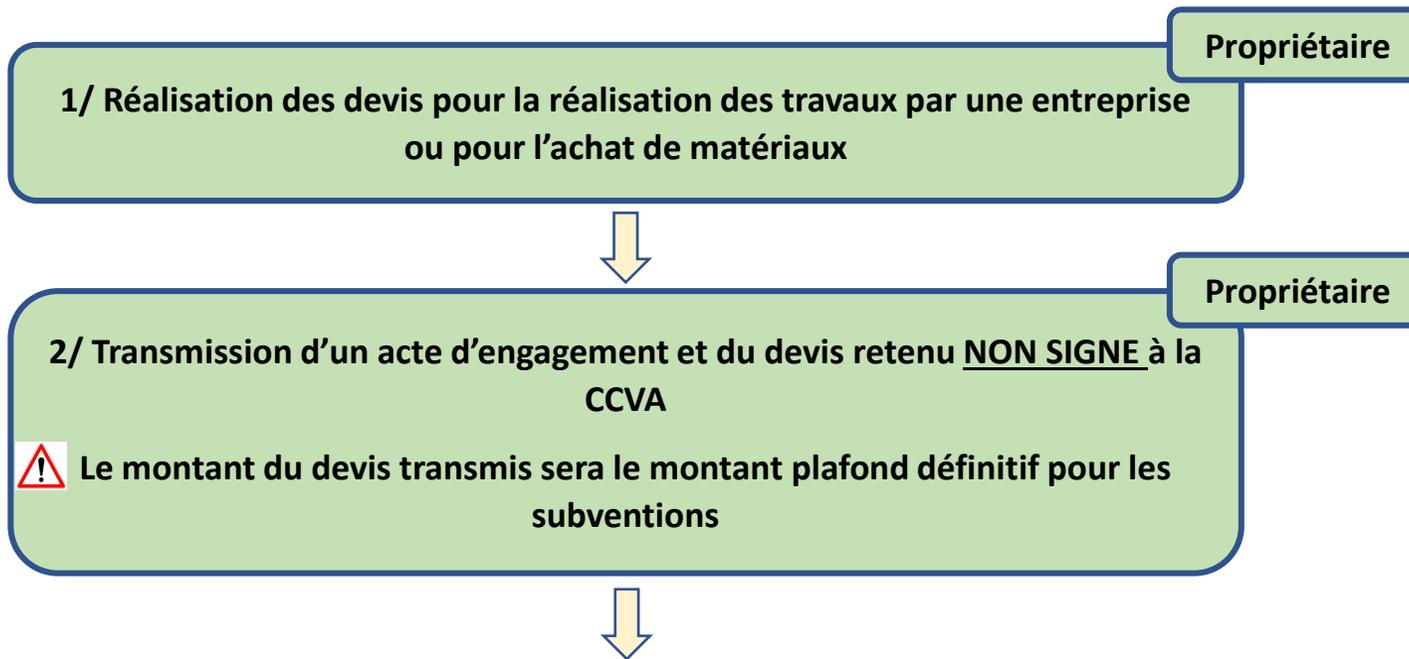


Le montant retenu est celui du devis

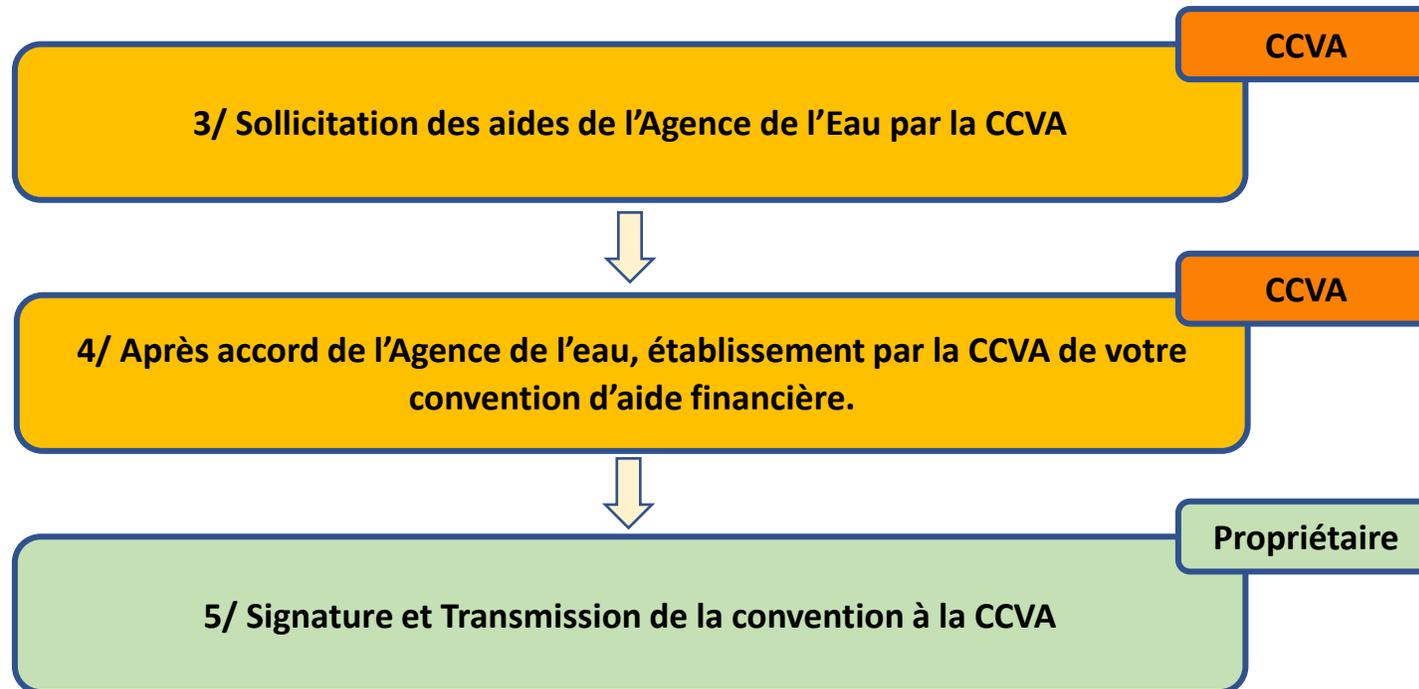
- Forfait complémentaire de 1000 € / branchement si mise en place d'une solution de gestion des eaux pluviales à la parcelle (puisards, tranchée d'infiltration, ...)



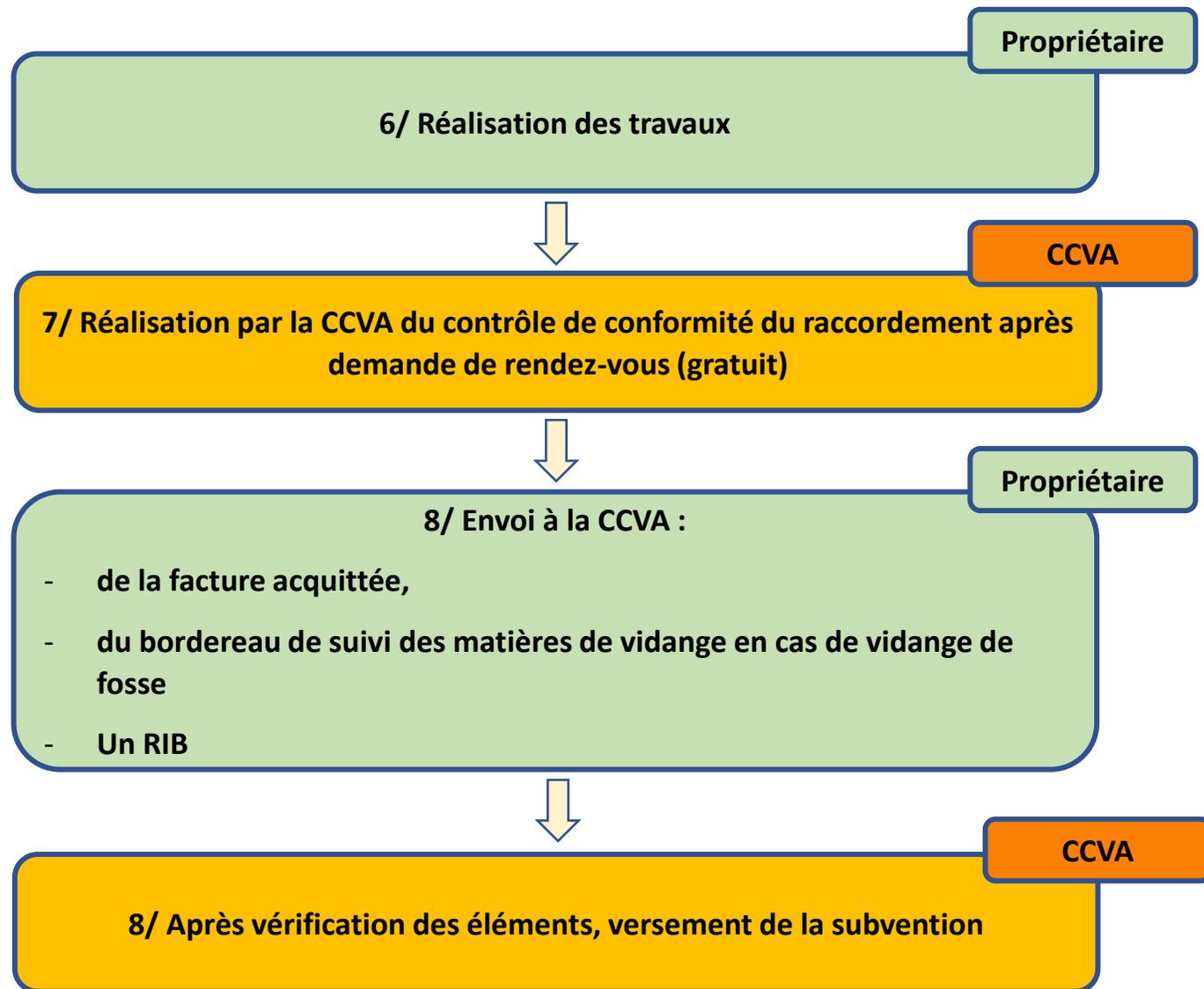
## MODALITES DE MISE EN OEUVRE



**A CE STADE LES TRAVAUX NE DOIVENT PAS DEBUTER**



**LES TRAVAUX PEUVENT DEBUTER**





**VAL DE L' AISNE**  
Communauté de communes

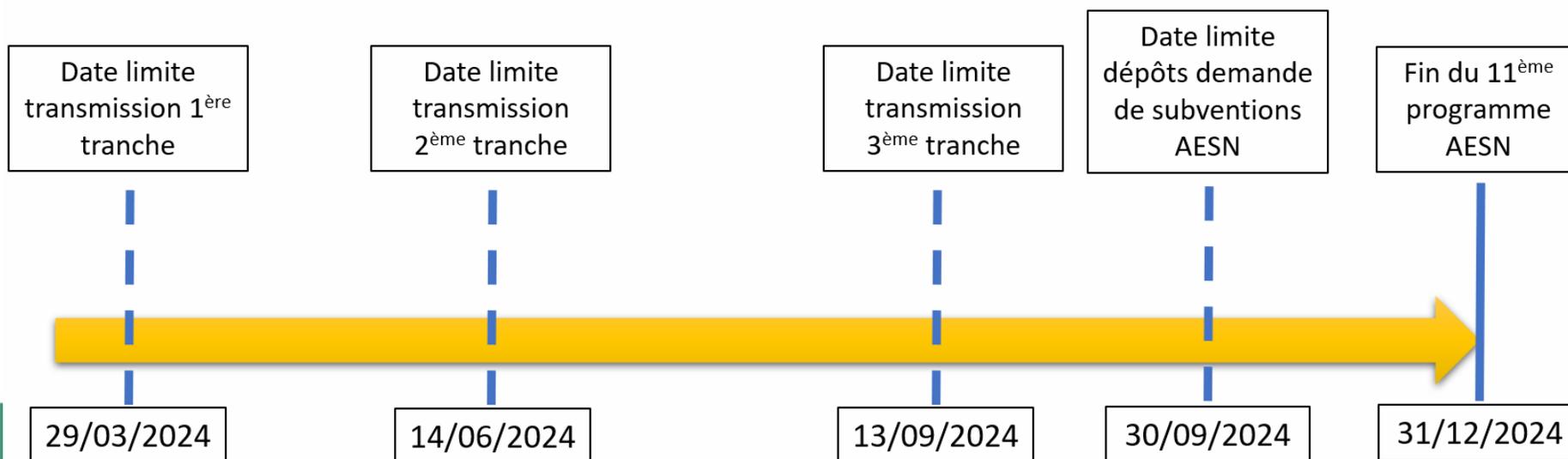
## 4. Planning





## PREAMBULE:

- Possibilité pour la CCVA de solliciter 3 conventions d'aides auprès de l'Agence de l'eau
- Les modalités d'aides de l'Agence de l'eau s'appliquent jusqu'à la fin de l'année 2024
  
- 1<sup>ère</sup> tranche de raccordement :
  - retour des devis et courriers d'engagement **avant le 29 mars 2024**
  - **60 branchements maximum**
  - => Transmission des conventions vers mai 2024
  
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches de raccordement :
  - Retour des devis et courriers d'engagement avant le **14 juin 2024** et le **13 septembre 2024** (Dates conditionnées au retour de l'Agence de l'eau sur la 1<sup>ère</sup> tranche.
  - 100 branchements **minimum**
  - Transmettre **le plus tôt possible** les éléments pour déposer les demandes Agence de l'eau avant octobre 2024





**VAL DE L' AISNE**  
Communauté de communes

## **5. Participation aux frais de raccordement**





- Une participation pour raccordement au réseau sera demandé à chaque propriétaire desservi par le réseau
- Le coût correspond au coût de création de la partie publique du branchement, déduction faite des subventions
- Le montant de cette participation est de 1186,19 € TTC
- La facturation sera adressée en septembre 2024
- Des modalités de paiement peuvent être sollicités de façon individuelle auprès du trésor public



## **Facturation de la redevance:**

- La facturation de la redevance assainissement non collectif sera supprimée
- Elle sera remplacée par la facturation de l'assainissement collectif
- La redevance assainissement collectif sera appliquée à compter de septembre 2024
- La facturation sera effectuée sur votre facture d'eau potable



**VAL DE L' AISNE**  
Communauté de communes

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

